

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE MUNICIPAL 04- 02- 2019**  
**Autorisation d'occupation du domaine public, Plan**  
**de Rimont**

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande formulée par la Société ORANGE, domiciliée à NICE (06000)- 9, Boulevard François Grosso- quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de pose de chambre ORANGE sur des canalisations existantes, Plan de Rimont DRAP (AM), nécessitant une réduction partielle de ladite voie et une interdiction de stationner,  
Considérant que les dits travaux seront effectués du 18 février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019, de 8h30 à 17 heures,  
Considérant que les travaux ci-dessus désignés seront effectués par l'entreprise CPCP TELECOM. domiciliée à VALBONNE (AM) 15, Traverse des Brucs, mandatée par la Société ORANGE,  
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Société ORANGE, domiciliée à NICE (06000)- 9, Boulevard François Grosso - est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de pose de chambre ORANGE sur des canalisations existantes au Plan de Rimont - DRAP (AM) du 18 février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019, de 8h30 à 17 heures.

**Article 2 :** Les travaux ci-dessus désignés seront réalisés par l'entreprise CPCP TELECOM. domiciliée à VALBONNE (AM) 15, Traverse des Brucs, mandatée par ORANGE domiciliée à NICE (AM).

**Article 3 :** Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. La circulation se fera en mode alternat avec installation de feux tricolores.

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 4** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 01 février 2019  
Le Maire,  
Robert NARDELLI

